



Commission spéciale « Tripartite »

Procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2022

Ordre du jour :

1. Échange de vues avec M. le Ministre de l'Énergie sur le « Solidaritétspak 2.0 »
2. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain (remplaçant M. François Benoy), Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Claude Turmes, Ministre de l'Énergie

M. Marco Hoffmann, M. Olaf Münichsdorfer, du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Benoy, M. Sven Clement

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Échange de vues avec M. le Ministre de l'Énergie sur le « Solidaritétspak 2.0 »

Le Président de la Commission spéciale, M. Gilles Baum (DP), remercie M. le Ministre de l'Énergie d'avoir rejoint la Commission spéciale pour cet échange.

❖ Présentation de M. le Ministre de l'Énergie

Le Ministre de l'Énergie, M. Claude Turmes, passe en revue toutes les mesures relevant de sa compétence ou d'une compétence partagée avec un autre ministre, retenues dans le cadre du « Solidaritétspak 2.0 ». L'orateur indique que les objectifs principaux de ces mesures sont

(1) la réduction de l'inflation, (2) la protection des particuliers et (3) la continuation des efforts au niveau de la transition énergétique.

Limitation de la hausse des prix du gaz

Dans un souci de réduire le taux d'inflation et d'atténuer la charge financière à supporter par les ménages, l'augmentation du prix du gaz pour les ménages sera limitée à 15 pour cent par rapport au prix de septembre 2022 pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.

Pour atteindre cette limitation du prix payé par les ménages, le surplus du prix dépassant cette limite sera pris en charge par l'État. Cette mesure engendre des coûts à hauteur de 390 millions d'euros pour l'État selon les calculs actuels.

Cette mesure sera mise en place à travers la voie législative. Le Gouvernement espère qu'un projet de loi pourra être déposé rapidement et voté dans les meilleurs délais, alors qu'il produira ses effets rétroactivement.

À ce titre, l'orateur remercie les fournisseurs de gaz d'avoir consenti à appliquer la limitation visée déjà avant le vote du projet de loi.

Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages

Pour l'année 2023, les prix de l'électricité seront stabilisés sur le niveau de ceux de 2022. Comme pour le gaz naturel, le surplus des prix sera pris en charge par l'État.

Ces mesures visent à éviter une défavorisation de l'électricité pour assurer la continuité de la transition écologique.

Un coût de 150 millions d'euros est estimé pour cette mesure. Environ 50 millions d'euros sont financés à travers un surplus du mécanisme de compensation.

Augmentation et prolongation de la subvention du prix du gasoil utilisé comme combustible pour les ménages

La subvention relative au prix du gasoil utilisé comme combustible par les ménages, introduite par la loi du 12 mai 2022 instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers, sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2023. De plus, la subvention sera augmentée à 0,15 euro par litre à partir du 1^{er} novembre 2022.

Un projet de loi correspondant, devant entrer en vigueur pour le 1^{er} novembre 2022, sera déposé par Mme la Ministre des Finances.

Subvention du prix du gaz de pétrole liquéfié utilisé comme combustible pour les ménages

Le Gouvernement entend introduire une subvention sur le gaz de pétrole liquéfié utilisé comme combustible par les ménages. À ce stade, les derniers détails sont encore en train d'être élaborés.

Augmentation du bonus de remplacement en cas de remplacement du chauffage

Le bonus de remplacement en cas de remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile ou d'un chauffage électrique existant par une installation de chauffage à

l'énergie renouvelable comme une pompe à chaleur, une pompe à chaleur hybride ou une chaudière à bois sera augmenté de 30 pour cent à 50 pour cent pour la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023.

Cette mesure sera financée à travers le fonds pour le climat, nécessitant une adaptation de la base légale de ce dernier.

Augmentation des aides financières en cas d'un assainissement énergétique durable

Les aides financières en cas d'un assainissement énergétique durable seront augmentées de 25 pour cent. Cette mesure sera applicable aux demandes faites entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 décembre 2023.

Il est estimé que cette mesure peut contribuer à une importante économie d'énergie.

Application du taux super-réduit de 3 pour cent aux installations photovoltaïques et augmentation du soutien financier

Au niveau des installations photovoltaïques, le Gouvernement soutient une transition vers l'autoconsommation. En ce sens, les aides allouées pour leur installation seront augmentées pendant l'année 2023 et les batteries seront désormais également subventionnées.

En outre, le taux super-réduit de 3 pour cent de TVA sera applicable aux panneaux photovoltaïques¹.

Aides sur le prix des pellets

Même si le Grand-Duché est presque autosuffisant en ce qui concerne l'approvisionnement en pellets, le prix du marché de ces derniers a fortement augmenté au niveau européen alors que la Russie et la Biélorussie sont des fournisseurs majeurs de pellets. Pour cette raison, le « Solidaritéitspak 2.0 » prévoit une subvention des pellets distribués par les fournisseurs. Dans un souci d'empêcher des abus, la mesure ne peut être appliquée aux pellets vendus en commerce de détail.

Aides aux entreprises pour l'installation d'installations photovoltaïques

La mise en place d'installations photovoltaïques par les entreprises sera soutenue financièrement et l'autoconsommation sera favorisée.

Mise en place de contrats de longue durée pour l'achat d'électricité renouvelable des entreprises

Le Gouvernement est en train d'élaborer un système de contrats de longue durée pour l'achat, par les entreprises, d'électricité renouvelable. La mise en place d'un tel système nécessite cependant des réflexions sur les garanties nécessaires en cas de faillite d'un fournisseur et doit également prendre en compte la variation du prix².

M. le Ministre de l'Énergie met en évidence que les coûts supplémentaires des mesures en faveur de la transition énergétique retenues dans le « Solidaritéitspak 2.0 » se chiffrent à environ 200 millions d'euros qui s'ajouteront aux dépenses déjà décidées.

¹ Cette mesure est prévue à l'article 5, point 4, du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

² Pour les deux mesures concernant les entreprises, il est également renvoyé au procès-verbal de la réunion de la Commission spéciale du 5 octobre 2022.

❖ Échange de vues

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, les différentes interventions des membres sont regroupées par thématique.

Limitation du prix du gaz

Suite à une question concernant la variation actuelle du prix du gaz de M. Gilles Roth (CSV), M. Claude Turmes fournit les explications suivantes relatives au fonctionnement du marché du gaz. Pour le Luxembourg, les prix déterminés à la bourse d'Amsterdam constituent la référence principale. Au cours des derniers mois, de grandes variations ont pu être observées, notamment en raison de chocs lors d'événements majeurs tels que la fermeture du gazoduc « Nord Stream 1 ». Cependant, le prix actuel d'achat affiché en bourse ne constitue habituellement pas la meilleure référence pour comprendre l'évolution du prix d'achat des fournisseurs, voire le montant final facturé au consommateur. En effet, les fournisseurs achètent la plus grande partie du gaz à l'avance à des prix déterminés au moment de l'achat. Le prix d'achat des fournisseurs dépend donc de leur stratégie d'achat. Enfin, l'orateur renvoie aux efforts au niveau de l'Union européenne pour faire des achats de gaz conjoints dans un souci d'éviter des surenchères entre les États membres et garantissant ainsi un juste prix pour tous les pays.

M. Gilles Roth (CSV) aimerait ensuite obtenir des informations complémentaires sur la base utilisée pour déterminer l'augmentation maximale de 15 pour cent par rapport au prix de septembre 2022.

Un représentant du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire explique qu'une moyenne pondérée des prix des trois fournisseurs pour le mois de septembre 2022 a été déterminée et qu'une augmentation de 15 pour cent est appliquée par rapport à ce prix. La différence entre ce prix et le prix normalement dû par le consommateur est prise en charge par l'État. Ceci implique que la participation de l'État peut varier entre les différents fournisseurs.

L'orateur précise encore que des variations de prix, et partant du montant de la différence à payer par l'État, peuvent facilement être anticipés en raison de l'obligation des fournisseurs de gaz d'annoncer des changements de prix un mois à l'avance.

À la demande complémentaire de Mme Martine Hansen (CSV) d'obtenir les documents relatifs au prix d'achat des différents fournisseurs, M. Claude Turmes assure la Commission spéciale de vouloir mettre à disposition toutes les informations qu'il peut légalement partager avec la Chambre des Députés.

Limitation du prix de l'électricité

Suite aux questions de Mme Myriam Cecchetti (déi Lénk) concernant une limitation applicable au prix de l'électricité et à la variation du prix en fonction de la consommation, M. Claude Turmes explique qu'il y a actuellement trois tarifs qui prennent en compte la quantité consommée. En ce qui concerne l'introduction d'une limitation du prix de vente de l'électricité, l'orateur donne à considérer que de telles mesures sont susceptibles de nuire aux efforts entrepris jusqu'ici en vue de promouvoir la transition de sources d'énergies fossiles vers l'électricité d'origine de sources renouvelables.

M. Marc Spautz (CSV) relève le sujet des ménages utilisant des chauffages à accumulation de nuit. D'après ses informations, ces chauffages ont une consommation élevée, de sorte que ces ménages risquent de ne pas pouvoir bénéficier du gel des prix de l'électricité qui ne

concerne que des consommateurs ayant une consommation annuelle inférieure à 25 000 kWh. À ce sujet, l'orateur aimerait savoir quel support peut être apporté aux personnes concernées.

Un représentant du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire explique que le seuil de 25 000 kWh ne saurait être modifié alors qu'il s'agit de la limite entre les tarifs A et B. Dans cette discussion, il y a lieu de tenir compte du fait que des consommateurs au tarif B ont pu bénéficier d'un tarif plus favorable sur plusieurs années. En outre, il y a lieu de vérifier sous quelles conditions les personnes utilisant des chauffages à accumulation de nuit sont susceptibles de bénéficier d'aides pour la transition écologique.

Transition écologique des bâtiments

Mme Myriam Cecchetti (déi Lénk) aborde la construction de bâtiments construits par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM). Plus particulièrement, l'oratrice aimerait savoir s'il est encore envisageable d'installer des pompes à chaleur dans des bâtiments actuellement planifiés avec un chauffage à gaz.

M. Claude Turmes indique qu'il abordera ce sujet avec M. le Ministre du Logement.

Installations photovoltaïques des entreprises

Mme Myriam Cecchetti (déi Lénk) aimerait savoir si les petites et moyennes entreprises seront également soutenues dans leurs efforts de mettre en place des installations photovoltaïques à des fins d'autoconsommation.

M. le Ministre de l'Énergie confirme que des efforts en faveur des petites entreprises sont également envisagés.

Autres sujets abordés

M. Gilles Baum (DP) souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant une prolongation des subsides sur le prix du gasoil à des fins agricoles.

M. le Ministre de l'Énergie explique que le Gouvernement n'a, à la date de la présente réunion, pas encore arrêté sa position finale à ce sujet.

M. André Bauler (DP) fait état de son étonnement quant aux différences entre la variation de la consommation de gaz au Luxembourg et en Allemagne au mois de septembre. En effet, le Grand-Duché a su faire des économies de 27 pour cent par rapport à la moyenne des dernières années alors que la consommation en Allemagne a augmentée.

M. Claude Turmes indique qu'il s'agit de vérifier l'évolution au niveau européen et sur toute la période de référence. En ce qui concerne l'Allemagne, il y a lieu de tenir compte du fait que l'Allemagne produit actuellement plus d'électricité à partir de gaz naturel en raison de la pénurie d'électricité en France, engendrée par les difficultés d'un grand nombre de centrales nucléaires.

Mme Josée Lorsché (déi gréng) aborde le sujet des efforts au niveau européen en vue d'une taxation des bénéficiaires des grands fournisseurs d'énergie et notamment les répercussions éventuelles pour le Grand-Duché.

M. Claude Turmes souligne tout d'abord qu'il salue cette solution trouvée au niveau européen. En effet, toute mesure prise au niveau national aurait potentiellement pu mener à la simple délocalisation des entreprises visées. En ce qui concerne le Grand-Duché, le nombre

d'installations visées par cette taxation reste très limité. Cependant, le Luxembourg est supposé bénéficier d'une partie des recettes perçues en Allemagne, alors que le mécanisme prévoit que les États membres importateurs d'électricité reçoivent une partie des recettes du pays duquel provient la plupart de l'électricité importée.

À la question de M. André Bauler (DP) sur la décision récente de l'OPEC+ concernant la réduction de la quantité de pétrole à être mise sur le marché, M. le Ministre de l'Énergie indique ne pas vouloir spéculer sur ce sujet à l'heure actuelle.

M. Laurent Mosar (CSV) se demande si, dans la situation actuelle, il s'avère nécessaire de recourir à la production d'électricité à partir de charbon et de continuer à recourir au nucléaire pour maintenir un approvisionnement stable en électricité. À ce titre, l'orateur propose de prendre comme exemple la Finlande qui favorise les énergies renouvelables et le nucléaire.

M. Claude Turmes (déli gréng) indique que le Grand-Duché vise à augmenter considérablement l'offre d'énergies renouvelables afin de garantir l'approvisionnement en énergie. Ainsi, il y a lieu de s'orienter plus vers le Danemark que vers la Finlande, alors que ce premier pays vise à produire tout son besoin en électricité à partir de sources renouvelables d'ici 2030.

M. Laurent Mosar (CSV) donne à considérer que l'on ne devrait en aucun cas ignorer que de grands pays tels que l'Inde, la Chine ou encore les États-Unis projettent de maintenir le nucléaire.

Suite à l'observation de M. Mars Di Bartolomeo qu'il s'agit d'encourager tout un chacun d'économiser de l'énergie, M. le Ministre de l'Énergie indique vouloir continuer des campagnes en ce sens.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé

Procès-verbal approuvé et certifié exact